IIII → Comment procéder ?

- 1 Vous définissez le profil de la personne à recruter.
- 2 Vous contactez
 - Le service de l'Emploi du Département Tél.: 04 13 31 73 71 ou par mail: contrat.unique.insertion@cg13.fr
 - Pôle emploi, plateforme dédiée aux employeurs Tél. : 39 95
- 3 Le Département ou Pôle emploi organise la pré-sélection des candidats selon vos critères et profil du poste.
- 4 Lorsque le candidat est choisi, vous êtes accompagné dans votre démarche administrative par le Département ou le Service public de l'emploi
- 5 Une fois votre demande validée, vous signez le contrat de travail avec le bénéficiaire du RSA. L'aide vous est ensuite directement versée mensuellement sur la base des attestations de présence du salarié.

LE CONTRAT AIDÉ

un appui avantageux aux employeurs











Le Contrat unique d'insertion (CUI)

Le CUI est un contrat aidé qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Pour quels employeurs?

Le contrat aidé est ouvert à toutes les entreprises du secteur marchand.

Qui recruter ?

Un candidat demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA.

Quel contrat proposer?

Le CUI est un contrat de droit privé, CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec une aide financière pouvant aller jusqu'à 24 mois.

- Pour un CDD, le contrat initial est de 6 mois renouvelable 3 fois par période de 6 mois.
- Pour un CDI, le contrat initial est de 12 mois renouvelable 2 fois par période de 6 mois.

Quels sont les avantages ?

Une aide financière dont le montant s'élève à 47 % du SMIC horaire brut (financée par l'État et le Département). Le contrat bénéficie également des exonérations générales sur les cotisations patronales de sécurité sociale.

Une aide à la pré-sélection de candidats.

Le Département ou Pôle emploi vous accompagne dans la pré-sélection des candidats.

Un accompagnement aux démarches administratives liées à l'obtention de l'aide.

Le Département ou Pôle emploi vous apporte un appui administratif pour la mise en place des contrats aidés.

Par exemple:

Pour un contrat de 35 heures hebdomadaires :

▶ SMIC mensuel "chargé" : 2 098 €

▶ Aide totale mensuelle : 1 070 €

Preste à la charge de l'employeur : 1 028 €